

# EQUIPEMENTS MARCHANDS

Session thématique organisée  
avec l'Agence Française de Développement (AFD)

La décentralisation mise en oeuvre en Afrique comprend, entre autres objectifs, la promotion du développement économique local. Il est vrai que les populations jugeront de la réussite ou de l'échec de la décentralisation à partir de l'amélioration ou non de la qualité de la vie et du travail. Il est donc important que les administrations locales comprennent qu'elles doivent prendre au sérieux les responsabilités qui leur incombent en matière de développement. Il est également nécessaire que les communautés locales s'ouvrent aux acteurs économiques - petits et grands, hommes et femmes, urbains et ruraux - qui engendrent la richesse.

L'un des instruments dont disposent les responsables locaux pour la promotion des économies locales est l'infrastructure commerciale. Les équipements commerciaux constituent les nœuds des circuits économiques qui irriguent un territoire. Ils sont les lieux de l'échange, de l'approvisionnement et du commerce. Le rôle des équipements marchands est essentiel dans les économies locales ; ils assurent en outre une influence économique importante en polarisant autour de véritables bassins versants économiques. D'autre part, les recettes issues de la gestion des marchés représentent un gisement important pour les budgets des collectivités locales.

Quelles mesures et quelles incitations doit-on établir à l'échelon local pour soutenir les équipements commerciaux ? Les autorités locales sont convaincues de la nécessité d'améliorer les infrastructures et les équipements communaux en vue de promouvoir le commerce en général. Cette ambition pose des problèmes difficiles d'imposition et d'utilisation des dépenses publiques au service des acteurs économiques locaux, d'ingénierie de partenariat public/privé, de dialogue social avec les populations locales et particulièrement les usagers et les commerçants, d'accompagnement du processus par l'Etat, etc.

Quelles mesures et quelles incitations peut adopter le gouvernement pour faciliter et soutenir le développement des équipements commerciaux dans les collectivités locales ? Quel type de partenariat faut-il mettre en place entre l'Etat et les gouvernements locaux, entre les collectivités locales et le secteur privé, entre les collectivités locales et les partenaires extérieurs ? Quel contenu donner aux programmes d'équipements commerciaux des autorités locales développés par l'Etat et les partenaires extérieurs ?

## RECOMMANDATIONS

A ce sujet, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

### • AUX ADMINISTRATIONS LOCALES

- 1 Désormais les conseillers doivent adopter une gestion locale plus robuste, visant la promotion du développement économique local. Cette nouvelle culture du développement économique local doit donner une part importante au renforcement de l'infrastructure commerciale des collectivités locales, véritable puits de l'économie locale.
- 2 Le développement économique local exige un partenariat entre les acteurs de la décentralisation. En effet, la décentralisation ne doit pas induire une substitution du secteur privé par la puissance publique locale dans l'économie locale. Les autorités locales doivent autant que faire se peut mettre à contribution le secteur privé en définissant des cahiers de charges clairs et précis pour les équipements commerciaux.
- 3 Les autorités locales doivent en priorité travailler à l'amélioration des recouvrements de la fiscalité locale et des taxes dans les équipements commerciaux. En effet, ces derniers se caractérisent généralement par des faibles

niveaux de recouvrement, fragilisant ainsi les ressources propres des collectivités locales. Les autorités locales doivent développer un dialogue social avec les commerçants et les usagers afin de faire comprendre les enjeux de la fiscalité locale.

- 4 Les autorités locales doivent travailler à la mise en place de meilleures conditions d'exercice des activités commerciales autour des équipements commerciaux. En effet, les abords de ces équipements dans les centres villes se caractérisent par des problèmes importants d'accessibilité et de circulation dues à des lacunes dans les choix d'aménagement et d'exercice des activités commerciales. Les autorités locales doivent accorder une attention particulière à une meilleure accessibilité des équipements commerciaux dans les centres villes.

- **AUX GOUVERNEMENTS**

- 1 L'Etat doit mettre en place un cadre législatif et réglementaire favorable aux objectifs de décentralisation et de développement économique local en général. Les politiques sectorielles commerciales devraient faire partie de ce processus de décentralisation dans la mesure où elles déterminent fortement le développement des activités commerciales dans les collectivités locales.
- 2 Etant donné que la croissance économique nationale sera de plus en plus déterminée par la croissance des économies locales, l'Etat doit soutenir les initiatives des autorités locales dans le renforcement de leurs infrastructures commerciales, un des instruments de la politique économique et financière locale.

- **AU SECTEUR PRIVÉ**

- 1 Le secteur privé doit s'investir de plus en plus dans le développement économique local et particulièrement dans le financement et la gestion des équipements commerciaux. Il s'agit de développer avec les autorités locales une nouvelle opportunité d'affaires au service du développement économique local.
- 2 Le secteur privé dans son ensemble doit travailler au renforcement de l'institution municipale et particulièrement dans son rôle de facilitation

de l'activité économique. Ce rôle passe par la mobilisation des ressources locales à laquelle les équipements commerciaux contribuent pour une bonne part. Le secteur privé devra donc apporter sa contribution à la mobilisation des ressources locales.

- 3 Le secteur privé doit aussi s'investir dans la mise en œuvre d'une gestion apaisée de ces équipements commerciaux. En effet, le cadre d'évolution de ces équipements est généralement caractérisé par des relations conflictuelles et des difficultés de recouvrement récurrentes. Le secteur privé doit promouvoir un modèle de gouvernance de ces équipements commerciaux largement consensuel et participatif. Ceci implique la mise en place d'organes de dialogue et de propositions en vue de permettre d'améliorer la gestion de ces équipements.

- **AUX AGENCES DE COOPÉRATION**

- 1 Les agences doivent s'investir dans l'appui à la réalisation des équipements commerciaux dans les collectivités locales. Elle devront pour ce faire travailler en étroite collaboration avec les collectivités locales, les associations de commerçants et les associations d'usagers. Les agences doivent enfin en plus des questions liées à l'élaboration et au financement des équipements commerciaux, s'investir dans la problématique de gestion de ces équipements commerciaux.
- 2 Les agences doivent accepter un contrôle local sur le travail et les réalisations des compagnies locales, y compris dans des programmes visant les gouvernements locaux. La nécessaire coordination des agences extérieures dépend de cette capacité de contrôle local.

- **AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL (PDM)**

- 1 Le PDM doit établir un système de circulation des informations qui permette des échanges d'expériences, afin d'assurer l'accès à des pratiques novatrices en matière d'équipements commerciaux.
- 2 Le PDM doit assurer le suivi et la mise en œuvre des présentes recommandations.